



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-279
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LE CHUT 2026

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du "CHUT" 2026 sur la commune, qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 23h00 durant le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta, dans la partie comprise entre la rue Viala et le Bd Benjamin Guiraudou,
- Rue Doyen René Gosse,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Camus et la rue Viala,
- Boulevard Gambetta dans le sens place des Martyres de la Résistance, Rue Ronzier Joly,
- Rue Colonel Pagès,
- Rue Croix Rouge dans la partie comprise entre la rue Sans Debasses et la Rue Louis Blanc,
- Rue des Robinets,
- Rue des Jardins,
- Rue Louis Blanc,
- Place de la République,
- Rue Raspail,
- Rue Filandière,
- Rue Arboras,
- Place du Radical,
- Rue Bozène,
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,

- Rue Victor Hugo,
 - Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Bara,
 - Rue Ronzier Joly,
 - Rue Roger Salasc,
 - Rue Jules Boissière,
 - Boulevard Paul Bert,
 - Allées Frédéric Mistral,
 - Cours de la Chicane,
 - Rue Françoise Giroud,
 - Avenue Raymond Lacombe,
 - Avenue Hippolyte Guiraudou,
 - Avenue Maréchal Foch,
 - Avenue du Président Wilson dans la partie comprise entre l'avenue Hippolyte Guiraudou et la place des Martyrs de la Résistance,
 - Rue de la Laïcité,
 - Rue Saint Exupéry,
 - Chemin de l'oratoire,
 - Route de Bédarieux entre le rond-point de l'oratoire et la rue du Ségala,
 - Route de Bédarieux entre la rue Arago et la rue Saint Exupère,
 - Rue Patchway,
 - Rue des Servières,
 - Chemin des Servières,
 - Chemin de l'Arnet,
 - Chemin Pioch Embannes,
 - Chemin Bas de la Lauze,
 - Rue de l'Arnet,
 - Rue Vincent Badie,
 - Rue Victor Berlioz,
 - Chemin de Bézerac,
 - Quai Carnot,
 - Rue Corneille,
 - Rue Camus,
 - Rue Portanelle,
 - Rue Louise Michel,
 - Rue Joseph Delteil,
 - Rue Haute du Pioch,
-
- Rue Malbourguet,
 - Parking N° 1 du Centre,
 - Allées Frédéric Mistral,
 - Chemin de Bézerac,
 - Rue du Portail Naou,
 - Chemin Puech Castel,
 - Rue Nafournés,
 - Rue Arago,
 - Avenue de Montpellier dans le sens rond-point de l'Europe, Boulevard Gambetta.

Article 2 :

La circulation sera interdite sauf riverains, le samedi 13 juin 2026 de 17h00 à 23h00 dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre l'avenue de Montpellier et le Boulevard Benjamin Guiraudou,
- Boulevard Benjamin Guiraudou,
- Rue Michelet.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 mai 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE



